

**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**4<sup>TA</sup> SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025**  
**24 È 25 DI LUGLIU DI U 2025**

**4<sup>ÈME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025**  
**24 ET 25 JUILLET 2025**

**N°2025/E4/020**

**MOTION**

**AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DÉPOSÉE PAR :** **MME FRANÇOISE CAMPANA AU NOM DU GROUPE**  
**"FÀ POPULU INSEME"**

**OBJET :** **OPPOSIZIONE À A SUPPRESSIONE DI U CUNSERVATORIU**  
**DI U LITURALE È À A SO INTEGRAZIONE IN UNA**  
**STITUZIONE STATALE GLUBALIZATA**  
**OPPOSITION À LA SUPPRESSION DU CONSERVATOIRE DU**  
**LITTORAL ET À SON INTÉGRATION DANS UNE ENTITÉ**  
**ÉTATIQUE GLOBALISÉE**

---

**VU** la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975 portant création du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

**VU** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la gestion des espaces naturels sensibles ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L322-1 et suivants relatifs au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

**VU** la délibération n° 05/118 AC de l'Assemblée de Corse du 14 octobre 2005 relative à la mise en œuvre d'un partenariat renforcé avec le Conservatoire du littoral en Corse ;

**VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ;

**VU** la délibération n° 23/089 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juillet 2023 portant sur le projet Autonomia qui se prononce pour le transfert de la compétence de la Direction du littoral et de la mer, volet non régalien : Conservatoire du littoral ;

**VU** la Convention-cadre signée entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral le 6 juillet 2017, définissant les modalités de collaboration pour la gestion, l'aménagement et la valorisation des sites ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe" ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** la délibération n° 24/113 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2024 approuvant la convention de partenariat 2024-2030 relative à la préservation, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels du littoral de la Corse ;

**VU** la délibération n° 25/007 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2025 approuvant le Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles de Corse 2025-2034 ;

**VU** le Rapport sénatorial n° 807 au nom de la commission d'enquête sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État, remis à au Président du Sénat le 1er juillet 2025 ;

**VU** le projet de loi de finances 2026 du Gouvernement prévoyant des recherches d'économies structurelles et la définition des indicateurs de performance ;

**VU** la tribune "Cinquante ans après sa création, le conservatoire du littoral est dans la tourmente" publié dans l'édition de Le Monde du 8 juillet 2025 signée par de nombreux élus, Présidents de régions et de départements, d'associations des maires, présidents d'intercommunalités, par l'association nationale des élus des littoraux ainsi que l'association Rivages de France ;

**VU** le communiqué du Président de la Communauté de Communes de Lisula-Balagna, en date du 9 juillet 2025 exprimant une opposition claire et argumentée au projet de dissolution du Conservatoire du littoral dans une structure administrative nationale ;

**CONSIDERANT** que le Conservatoire du littoral, créé en 1975, est un établissement public à caractère administratif dont la mission essentielle est la protection durable des espaces naturels littoraux et lacustres, notamment par l'acquisition foncière, une gestion écologique et raisonnée, ainsi que par la valorisation patrimoniale des sites ;

**CONSIDERANT** que son action repose depuis toujours sur un partenariat fort avec les collectivités territoriales, dans le respect des spécificités locales, culturelles, paysagère et environnementales des territoires ;

**CONSIDERANT** que son action se conjugue avec de nombreux autres dispositifs de protection : réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, sites classés, propriétés territoriales, forêts soumises au régime forestier ;

**CONSIDERANT** que l'action du Conservatoire du littoral contribue à la préservation du bien commun, à la transmission des savoirs paysagers, et à la mise en valeur des identités territoriales, dans une logique d'équilibre entre protection de l'environnement, accueil du public responsable, et maintien d'activités durables ;

**CONSIDERANT** que le Conservatoire assure la protection de près de 19 % du linéaire côtier français ;

**CONSIDERANT** qu'en Corse, il constitue un acteur clé de la préservation du patrimoine paysager, écologique, historique et culturel du littoral ;

**CONSIDERANT** que le Conservatoire du littoral protège en Corse, au 1er janvier 2025, 21 659 hectares répartis sur 74 sites, couvrant 62 communes et représentant environ un tiers du littoral de l'île, et que son objectif à l'horizon 2050 est d'atteindre 38 800 hectares protégés, conformément aux orientations arrêtées par son Conseil d'administration, lequel a d'ores et déjà validé, en mai 2025, l'acquisition de plusieurs dizaines d'hectares supplémentaires ;

**CONSIDERANT** que le projet de loi de finances 2026 envisage la suppression ou la fusion de nombreux opérateurs publics, dont le Conservatoire du littoral, au nom d'une rationalisation administrative et budgétaire dont les fondements sont contestés par de nombreux élus, experts et associations ;

**CONSIDERANT** que le Rapport sénatorial sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État, de juillet 2025, recommande de supprimer juridiquement le Conservatoire du littoral afin que ses compétences soient intégrées à l'Office français de la biodiversité (OFB), sans garanties claires de maintien des missions, des moyens, ni de l'autonomie d'action de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que cette intégration ferait courir un risque grave de dilution des missions spécifiques du Conservatoire, de perte de la compétence foncière, et de recul de la gouvernance territoriale partagée au profit d'une centralisation peu adaptée aux réalités de l'île ;

**CONSIDERANT** que la Corse, territoire insulaire et maritime, particulièrement vulnérable face aux effets du changement climatique, de l'érosion côtière, de la pression foncière et de la spéculation immobilière, a plus que jamais besoin d'un outil spécialisé, souple et réactif tel que le Conservatoire du littoral ;

**CONSIDERANT** qu'à l'heure où la transition écologique impose une gouvernance adaptée, expérimentée et territorialisée, de nombreuses voix d'élus, d'experts, d'associations, de scientifiques et de citoyens, s'élèvent pour demander non pas la suppression, mais au contraire le renforcement du Conservatoire du littoral ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des réflexions en cours sur l'évolution institutionnelle de l'île, le rattachement du Conservatoire du littoral à la Collectivité de Corse constitue une évolution logique et indispensable afin de garantir une meilleure articulation des politiques publiques de protection, de gestion et de valorisation du littoral, dans une approche pleinement adaptée aux réalités insulaires ;

## **L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**AFFIRME** que l'action du Conservatoire du littoral joue aujourd'hui un rôle essentiel en Corse, en tant qu'acteur majeur de la protection durable du littoral, de la

valorisation écologique du foncier public, et de la lutte contre l'artificialisation des sols ;

**EXPRIME** son attachement au maintien du Conservatoire du littoral en tant qu'établissement public autonome, doté de moyens propres et de prérogatives suffisantes pour assurer ses missions de manière pérenne, transparente et territorialisée ;

**S'OPPOSE** à toute mesure conduisant à la suppression, à la dilution ou à la fusion du Conservatoire du littoral dans une structure administrative plus large, technocratique et recentralisée, déconnectée des enjeux spécifiques de la Corse ;

**SOUHAITE** que le Gouvernement renonce à ce projet et engage une concertation loyale et approfondie avec les collectivités territoriales littorales, les gestionnaires d'espaces naturels, les élus insulaires et les représentants de la société civile, afin de renforcer les moyens humains et financiers du Conservatoire du littoral ;

**REAFFIRME** la position exprimée par l'Assemblée de Corse, dans sa délibération du 5 juillet 2023, en faveur du rattachement du Conservatoire du littoral à la Collectivité de Corse, dans le cadre de l'évolution institutionnelle en cours, cette évolution étant de nature à renforcer la cohérence, l'efficacité et la territorialisation des politiques publiques en matière de préservation du littoral ;

**MANDATE** le Président du Conseil exécutif de Corse pour transmettre la présente motion au Premier ministre, au ministre de la Transition écologique, aux présidents des deux assemblées parlementaires, à la présidence du Conservatoire du littoral, ainsi qu'à l'ensemble des présidents des exécutifs des Régions concernées.